

COMMUNE DE FUMEL
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du dix-neuf février 2024

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le dix-neuf février à 18 heures 30, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.

Présents : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Oscar FERREIRA, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Didier CABANES, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Madame Sylvette LACOMBE, Madame Guylaine MATIAS, Madame Sandrine GERARD, Madame Sylvie LESCOUZERES, Madame Annick ALBINO, Madame Claudette CONDUCHÉ, Madame Marie-France DELSOL.

Absent: Monsieur Ahmed EDOUIDI

Excusés : Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL)

- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de membres absents : 2
- Nombre de membres présents : 14
- Nombre de pouvoirs : 1
- Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 12 février 2024

Madame Brel est désignée secrétaire de séance.

N° 10DL2024 : SUBVENTION ATTRIBUÉE à l'Association St VINCENT de PAUL au TITRE DE L'ANNÉE 2024 :

Afin de soutenir les nombreuses initiatives de l'association Saint Vincent de Paul installée à Fumel, Monsieur MARSAND propose le versement par le CCAS d'une subvention de 300 euros au titre de 2024.

***Après avoir entendu cet exposé,
le Conseil d'Administration du CCAS,***

- 1) Décide de procéder au versement de subvention de 300 euros à l'association St Vincent de Paul au titre de 2024.
- 2) Précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif du C.C.A.S 2024 du Centre Communal d'Action Sociale.
- 3) Constate que la présente délibération a été adoptée par **15 voix pour** (Monsieur Manuel DE OLIVEIRA n'ayant pas participé au vote).

Pour extrait certifié conforme

Fumel, le **19 février 2024**

Chantal Brel

Secrétaire de séance



Jean-Louis COSTES
Maire de Fumel
Président du C.C.A.S.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage le **20 février 2024**

Télétransmission le **20 février 2024**